



Droit des personnes étrangères

Par **hanane31200**, le **07/07/2010** à **14:07**

Bonjour,

alors je connais une fille qui s'est mariée avec un français d'origine marocaine qui de plus est sa cousine, lorsqu'il l'a faite venir il a fait rester avec lui 3 mois et elle est restée un an et demi chez ses beaux parents, durant ces 3 mois et par la suite il a eu des violences envers elle mais elle ne connaissait pas ses droits et elle est restée enfermée maintenant elle est en foyer et en instance de divorce puisqu'il a trompé avec une autre et il est toujours avec elle. La préfecture aujourd'hui lui accorde seulement que 1 mois pour rester en France ce que je voudrais savoir c'est qu'elle sont ces droits puisqu'elle va rentrer et que elle sera rejetée de tout ça bas c'est vraiment urgent s'il vous plaît aidez moi dites moi qu'elle sont ces droits si elle peut faire quelque chose ou pas pour rester en France et pouvoir se reconstruire??????

Par **chris_Idv**, le **07/07/2010** à **21:12**

Bonjour,

Divorce avant 2 ans de mariage ET de vie commune: le titre de séjour vie privée et familiale conjoint de français ne sera pas renouvelé.

Cordialement,

Par **hanane31200**, le **08/07/2010** à **15:04**

Donc si l'instance de divorce a lieu seulement 2 ans après il peut être renouvelé???? et le fait que la vie commune est duré seulement 3 mois y joue aussi??? parce que le fait que ce soit lui qui l'a trompé elle peut donc en faire????????????????

cordialement

Par **chris_idv**, le **08/07/2010** à **17:30**

Bonjour,

Si la préfecture accorde seulement un mois en France c'est que la préfecture est déjà informée qu'il n'y a plus de vie conjugale ...

Cordialement,